

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS**

#### **TAYSIR MICROFINANCE**

Siège social : 2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-

La Société TAYSIR MICROFINANCE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 5 mai 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI & Mme Abir MATMTI.

# BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2025  
(Exprimé en Dinar tunisien)

<b>BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b><u>Actif</u></b>			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques	5.1.1	7 889 089	8 468 824
AC 2 - Créances sur la clientèle	5.1.2	212 923 149	174 090 591
b - Autres concours à la clientèle		178 239 635	217 597 904
Moins : Provisions		(3 422 121)	(3 950 894)
Moins : Agios réservés		(726 923)	(723 861)
AC 3 - Placements	5.1.3	3 074 480	3 088
a - Titres de placement à court terme et autres placements à court terme		3 088	3 074 480
AC 4 - Valeurs immobilisées	5.1.4	864 228	922 246
a - Immobilisations incorporelles		1 130 123	1 130 123
b - Immobilisations corporelles		2 215 234	2 445 777
Moins : amortissements/provisions		(2 423 111)	(2 711 672)
AC 5 - Autres actifs	5.1.5	4 045 138	3 530 753
a - Comptes d'attente et de régularisation		2 676 423	3 006 341
b - Autres		2 615 579	2 290 876
Moins : provisions/résorptions		(1 761 249)	(1 252 079)
<b>Total Actif</b>		<b>228 796 084</b>	<b>187 015 502</b>
<b><u>Passif</u></b>			
PA 1 - Concours bancaires		-	-
PA 3 - Emprunts et ressources spéciales	5.1.6	168 212 709	134 228 917
PA 4 - Autres passifs	5.1.7	12 724 108	10 875 105
a - Provisions pour passifs et charges		1 501 481	751 703
b - Comptes d'attente et de régularisation		4 996 811	3 251 549
c - Autres		6 225 816	6 871 853
<b>Total Passif</b>		<b>180 936 817</b>	<b>145 104 022</b>
<b><u>Capitaux Propres</u></b>			
CP 1 - Capital		28 212 862	27 500 000
a - Capital souscrit		26 300 000	26 300 000
c - Réserve Légale		1 912 862	1 200 000
CP 4 - Autres capitaux propres	5.1.8	117 458	154 238
a - Subventions		154 238	117 458
CP 5 - Résultats reportés		2 044 179	-
CP 6 - Résultat de l'exercice		17 484 768	14 257 242
<b>Total Capitaux Propres</b>	5.1.10	<b>47 859 267</b>	<b>41 911 480</b>
<b>Total Passif et Capitaux Propres</b>		<b>228 796 084</b>	<b>187 015 502</b>

# Etat de Résultat

Clos au 31 Décembre 2025  
(Exprimé en Dinar tunisien)

Etat de Résultat	Notes	2025	2024
<b><u>Produits d'exploitation des activités de Microfinance</u></b>			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés		56 082 081	46 040 126
PR 2 - Commissions (en produits)		3 312 830	2 855 824
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres de placement à CT		320 867	968 957
<b>Total produits d'exploitation des activités de microfinance</b>	<b>5.2.1</b>	<b>59 715 778</b>	<b>49 864 907</b>
<b><u>Charges d'exploitation des activités de Microfinance</u></b>			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	<b>5.2.2</b>	(16 081 269)	(13 932 286)
CH 2 - Commissions encourues	<b>5.2.3</b>	(1 309 582)	(1 092 194)
<b>Total charges d'exploitation des activités de microfinance</b>		<b>(17 390 851)</b>	<b>(15 024 480)</b>
<b>Produit net des activités de Microfinance</b>		<b>42 324 927</b>	<b>34 840 427</b>
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif	<b>5.2.4</b>	(3 054 435)	(1 914 178)
PR 7 - Autres produits d'exploitation	<b>5.2.5</b>	751 057	387 403
CH 6 - Frais de personnel	<b>5.2.6</b>	(11 252 665)	(9 262 310)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	<b>5.2.7</b>	(4 731 001)	(4 000 754)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	<b>5.2.8</b>	(288 560)	(302 132)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>23 749 323</b>	<b>19 748 456</b>
CH 11 - Impôt sur les bénéfices		(6 264 555)	(5 491 214)
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>17 484 768</b>	<b>14 257 242</b>
PR 9 \ CH 10 -Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>17 484 768</b>	<b>14 257 242</b>
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		-	-
<b>Résultat net de l'exercice après modifications comptables</b>		<b>17 484 768</b>	<b>14 257 242</b>

# Etat de Flux de trésorerie

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

(Exprimé en Dinar tunisien)

Etat de Flux de trésorerie	Notes	2025	2024
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation encaissés (hors revenus du portefeuille titre LT)		56 547 705	46 237 462
Charges d'exploitation décaissées		(16 137 910)	(13 024 602)
Remboursement des Microcrédits accordés à la clientèle		122 432 166	96 868 931
Décaissements des Microcrédits à la clientèle		(160 900 010)	(133 540 886)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(15 911 551)	(15 694 486)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		1 754 812	1 639 856
Impôt sur les bénéfices		(7 040 743)	(3 478 449)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTES AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		<b>(19 255 531)</b>	<b>(20 992 174)</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille titres à long terme		-	-
Acquisitions / Cessions sur portefeuille titres à long terme		-	-
Acquisitions / Cessions sur immobilisations		(230 013)	(219 503)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(230 013)</b>	<b>(219 503)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital		-	14 300 000
Emission d'emprunts		73 000 000	85 000 000
Remboursement d'emprunts		(39 522 598)	(62 002 707)
Dividendes versés		(11 500 201)	(34 495 942)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		<b>21 977 201</b>	<b>2 801 351</b>
<b>Variation de Trésorerie</b>		<b>2 491 657</b>	<b>(18 410 326)</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>		<b>8 471 912</b>	<b>26 882 238</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>6</b>	<b>10 963 569</b>	<b>8 471 912</b>





## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

## **1. PRESENTATION DE LA SOCIETE :**

« **Taysir Microfinance** » est une société anonyme de droit tunisien créée en avril 2013. Elle est régie par le décret – loi numéro 117 en date du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de la microfinance et ses textes d'application, ainsi que, la loi numéro 2000-93 du 3 novembre 2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales et tous les textes subséquents.

## **2. REFERENTIEL COMPTABLE :**

Les états financiers de la société « **Taysir Microfinance** » arrêtés pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux normes définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'Etat de résultat, l'Etat de flux de trésorerie et les présentes notes aux états financiers.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NCT 32 relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance.

Il est à noter que la société « **Taysir Microfinance** » a opté cette année pour la présentation de l'état de flux de trésorerie selon le modèle recommandé par la norme NCT 32 à savoir la méthode directe. En effet, la société a pu développer sur son ERP un système de calcul lui permettant de générer automatiquement ses flux et par conséquent son état de flux de trésorerie selon la méthode directe.

## **3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :**

Aucun évènement postérieur à la date de clôture, de nature à toucher à la situation financière arrêtée au 31 décembre 2025 n'a été relevé.

## **4. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :**

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

### **4.1. Le traitement des microcrédits à la clientèle :**

#### *4.1.1. Règles de prise en compte des microcrédits :*

- *A la date de l'entrée au bilan :*

Les microcrédits sont constatés au bilan à la date du déblocage pour le montant effectivement mis à la disposition des clients.

Les microcrédits octroyés et non encore débloqués sont constatés dans l'état du hors bilan.

Lorsque des microcrédits sont accordés avec des garanties, celles-ci sont constatées parmi les engagements reçus en hors bilan.

- *A la date de clôture :*

Les microcrédits doivent faire l'objet d'une évaluation à la date de clôture de l'exercice, pour déterminer s'il existe un risque de non-remboursement et constituer, le cas échéant, des provisions pour couvrir ce risque.

- *A la date de sortie du bilan :*

Les microcrédits sont comptabilisés soit lorsqu'ils ont été remboursés, soit lorsqu'il a été établi que le bénéficiaire est incapable de payer le montant restant dû de son microcrédit.

Lorsque cette incapacité a été établie ou quasi certaine, la créance correspondante peut être annulée et le montant non provisionné est passé en perte dans la limite du risque supporté par la société.

Les créances qui n'ont pas fait l'objet de recouvrement dans les huit mois suivant leur classement en classe 5 doivent faire l'objet d'une radiation ou abandon après approbation de l'organe d'administration de l'institution.

Les procédures de recours suivent leurs cours pour les créances radiées (en hors bilan), et ce jusqu'à ce que la créance soit abandonnée, sur décision d'un comité habilité.

#### 4.1.2. Règles de provisionnement des microcrédits :

Lorsqu'il est établi qu'un microcrédit est qualifié de douteux, et ce dès lors qu'il a accusé une échéance impayée et ce quel que soit son antériorité, une provision pour dépréciation doit être constituée.

Cette provision est estimée sur la base du montant échu et non échu du microcrédit, non encore encaissé à la date d'estimation de ces provisions sans tenir compte des risques non supportés par la société.

Au 31 décembre 2025, la direction de la société applique la méthode de provisionnement préconisée par l'article 7 de l'arrêté du ministre du 23 décembre 2016 relatif à la fixation des normes de gouvernance, de transparence financière et de gestion des institutions de microfinance et des associations de développement. Les taux de provisionnement sont déterminés selon la classification des créances et appliqués d'une façon homogène à l'ensemble des microcrédits et ce comme suit :

Classe	Antériorité d'impayés	Taux légaux de provision	Taux de provisions TMF (*)
Classe 0	Pas d'impayés	0%	0%
Classe 1	1J ≤ impayés ≤ 30J	10%	10%
Classe 2	30J < impayés ≤ 60J	25%	100%
Classe 3	60J < impayés ≤ 90J	50%	100%
Classe 4	90J < impayés ≤ 120J	75%	100%
Classe 5	impayés > 120J	100%	100%

(\*) La société applique un taux de provisionnement de 100 % pour les crédits classés en PAR 30 (à partir de la classe 2 jusqu'à la classe 5).

Il est à noter que la provision sur les créances douteuses a été déterminée en multipliant le taux de provision par le total des encours de crédits de chaque client au 31 décembre 2025 et ce, en appliquant la règle de contagion.

Pour les créances rééchelonnées et/ou réaménagées, le taux de provision est celui correspondant à la classe de risque précédant le rééchelonnement et/ou le réaménagement et ne peut être inférieur à 25%. Pour les créances consolidées, le taux de provision est le taux correspondant à la classe de risque précédant la consolidation, sans que ce taux ne soit inférieur à :

- 50% lors d'une première opération de consolidation ;
- 100% en cas de nouvel impayé ou d'un nouveau rééchelonnement, réaménagement ou consolidation.

#### **4.2. Règles de prise en compte des produits :**

##### **4.2.1. Principe général :**

Les revenus liés aux microcrédits sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

Pour les microcrédits qui chevauchent entre deux exercices, des intérêts courus et non échus sont constatés à la date d'arrêté des états financiers.

Les institutions de microcrédits doivent cesser la constatation en résultat des intérêts sur les microcrédits dès lors que ces microcrédits enregistrent des impayés et ce quel que soit leur antériorité sauf pour les intérêts effectivement encaissés.

##### **4.2.2. Principe appliqué suite à la crise de la COVID-19 :**

Les échéanciers relatifs aux crédits reportés ont été adaptés au niveau du système d'information "Abacus" par le décalage des calendriers selon la période demandée par les clients sans pour autant modifier le montant des échéances.

En revanche, les crédits concernés, sont productifs d'intérêt au taux de 11% pour les reports entre 3 et 6 mois, les reports de 1 à 2 mois sont effectués à 0%. Pour faire face à des contraintes techniques, les intérêts de report ont été déterminés et comptabilisés hors Abacus et seront remboursables in fine.

Les revenus d'intérêts des crédits ayant fait l'objet de report d'échéances, conformément aux dispositions prévues par la note 26 de l'autorité de contrôle de la microfinance et textes subséquents, sont comptabilisés en utilisant un taux de rendement effectif révisé permettant d'actualiser les flux de trésorerie résiduels des crédits renégociés à la valeur comptable des créances à la date de renégociation. Le taux de rendement effectif révisé est utilisé de manière-prospective sur la durée résiduelle des crédits renégociés et ce en application de l'avis n°2020-A du comité 30 décembre 2020 du conseil national de la comptabilité relatif au traitement comptable des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19.

Sur le plan juridique, chaque demande de report a fait l'objet d'avenant et un nouvel échéancier, dûment signés par le client.

#### **4.3. Règles de prise en compte des subventions :**

Les subventions finançant des charges d'exploitation et des frais généraux sont enregistrées dans le compte de résultat en « subventions d'exploitation ».

Les subventions finançant les opérations de crédit ou l'achat d'actifs immobilisés apparaissent directement en augmentation des fonds propres et des postes d'actifs correspondants.

#### **4.4. Règles de prise en compte des charges :**

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes les autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives à des exercices futurs décaissées au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

#### **4.5. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :**

##### ➤ Frais préliminaires :

Les frais préliminaires d'une entreprise en phase de création peuvent être portés à l'actif du bilan en charges reportées dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en exploitation de l'entreprise et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Lorsque des frais préliminaires sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées, ils doivent être résorbés le plus rapidement possible, et en tout état de cause, sur une durée maximale de 3 ans à partir de la date d'entrée en exploitation.

##### ➤ Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

##### ➤ Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les taxes et droits non récupérables.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata temporis, selon les taux suivants :

- Agencement, Aménagement et Installations	10%
- Matériel de Transport	20%
- Matériel et Outillage	20%
- Mobilier et Matériel de bureau	10%
- Matériel Informatique	33%
- Autres logiciels	33%
- Logiciels	20%

#### **4.6. Règles de classification et d'évaluation des titres et de constatation des revenus y afférents**

##### ➤ Placements à court terme :

Il s'agit d'actifs détenus par Taysir Microfinance, dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, et que la société n'a pas l'intention de les conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Initialement, ces placements à court terme sont comptabilisés à leur coût.

Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à leur juste valeur.

➤ Revenus des placements :

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de placement pratiqué

#### **4.7. Opérations en monnaies étrangères**

Toutes les opérations en devises sont comptabilisées en dinar tunisien moyennant la conversion au cours du jour de l'opération. Les pertes et gains de change réalisés lors du règlement des créances ou dettes libellées en monnaies étrangères sont constatés dans le résultat de l'exercice parmi le résultat des activités ordinaires.

A la clôture de l'exercice, le solde des créances et des dettes libellées en monnaies étrangères sont réévaluées en dinars au cours de clôture. L'écart résultant de la conversion est porté en charges ou en produits de l'exercice s'il se rapporte à des éléments monétaires dont la durée de vie ne dépasse pas l'exercice subséquent.

À la date de clôture, Taysir Microfinance ne dispose pas de financements en devises étrangères et n'a, de ce fait, pas mis en place de mécanismes de couverture contre le risque de change.

#### **4.8. Règles de prise en compte des engagements hors bilan :**

##### **4.7.1. Garanties reçues :**

Pour la détermination des engagements hors bilan en termes de garanties reçues, la société doit réaliser un inventaire physique des dossiers à la fin de l'année, et ce, en se basant sur les critères suivants :

- Existence des dossiers physiques ;
- Existence d'une signature légalisée des contrats ;
- Comptabilisation des garanties reçues à concurrence de l'encours des crédits.

##### **4.7.2. Créances radiées :**

Dans le cadre de l'application de l'article 12 de l'arrêté du ministre des Finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

Les critères adoptés par la société Taysir Microfinance pour le passage en perte est que les créances objets de radiation, à la date d'arrêté des présents états financiers, sont les cas de créances en contentieux, sinistre, et des impayés de plus de 360 jours de retard d'une partie de son portefeuille. Il est à noter que l'article 12 du l'Arrêté de la ministre des Finances du 23 décembre 2016 prévoit que les créances n'ayant pas fait l'objet de recouvrement dans les huit mois suivants leur classement en classe 5 doivent faire l'objet de radiation du bilan.

La liste nommée « Black List » est le portefeuille sinistré qui remonte à la période avant 2016, et dont la situation est due à plusieurs raisons historiques (système d'information, absence d'information fiable, mauvais choix de clients, manque de suivi, absence de contrats signés...).

D'une manière générale et en cas d'absence d'une décision particulière des organes compétents de la société, les critères stipulés par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance Tunisie en matière de passage en perte demeurent valables.

#### **4.9. Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité**

##### **4.9.1. Etat des flux de trésorerie**

Au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à un changement de présentation de l'état des flux de trésorerie, en adoptant le modèle de référence reposant sur la méthode directe, en remplacement du modèle autorisé basé sur la méthode indirecte précédemment appliquée.

Ce changement s'inscrit dans le cadre des recommandations du Conseil du Marché Financier et en conformité avec les dispositions de la NC 32, laquelle préconise, au niveau de son paragraphe 21, que la présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation selon la méthode directe est plus appropriée.

Ce changement a été effectué dans un souci d'amélioration de la lisibilité de l'information financière et de renforcement de la comparabilité avec les pratiques du secteur.

En conséquence, les données comparatives relatives à l'exercice 2024 ont été retraitées à des fins de comparabilité, sans impact sur le résultat net ni sur la situation financière de la société.

##### **4.9.2. Etat de résultat**

Dans le but d'assurer une meilleure présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, des retraitements au niveau de certaines rubriques de l'état de résultat ont été effectués.

Suite à ces retraitements, les données des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été retraitées pour les besoins de la comparabilité comme suit :

	<b>Soldes publiés au 31/12/2024</b>	<b>Soldes retraités au 31/12/2024</b>	<b>Montant du retraitement</b>
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	46 330 047	46 040 126	(289 921)
<b>Total produits d'exploitation de microfinance</b>	<b>50 154 828</b>	<b>49 864 907</b>	<b>(289 921)</b>
<b>Produit net des activités de microfinance</b>	<b>35 130 348</b>	<b>34 840 427</b>	<b>(289 921)</b>
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif	(2 204 099)	(1 914 178)	289 921
CH 7 - Charges générales d'exploitation	(5 098 997)	(4 000 754)	1 098 243
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>18 650 213</b>	<b>19 748 456</b>	<b>1 098 243</b>
CH 11 - Impôt sur les bénéfices	(4 392 971)	(5 491 214)	(1 098 243)

## 5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

### 5.1. Notes explicatives du Bilan :

#### 5.1.1. AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 7 889 089 DT contre 8 468 824 DT au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
BH	234 959	390 523
Compte CCP	1 585 515	2 659 263
Amen Bank	3 530 637	2 585 285
UBCI	55 491	28 777
Banque de Tunisie	-	62
Attijari Bank	115 198	30 925
STB	33 093	30 909
BIAT	252 670	532 111
Via mobile-Swared	79 980	291 102
ABC BANK	225 805	803 321
ATB	38 245	215 236
QNB	31 272	31 482
BTL	42 465	31 522
BTE	136 046	180 310
UIB	1 095 740	328 697
BNA	119 875	-
<b>Sous-total banques et établissements de paiement</b>	<b>7 576 991</b>	<b>8 139 525</b>
Caisses en dinars	312 098	329 299
<b>Sous-total Caisses</b>	<b>312 098</b>	<b>329 299</b>
<b>Total</b>	<b>7 889 089</b>	<b>8 468 824</b>

#### 5.1.2. AC 2 - Créances sur la clientèle

Le solde net des créances à la clientèle s'élève au 31 décembre 2025 à 212 923 149 DT contre 174 090 591 DT au 31 décembre 2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Créances à la clientèle	204 022 417	165 445 511
Intérêts courus non échus sur créances	2 783 774	2 373 651
Produits à recevoir/Crédits rééchelonnés et reportés	150 122	181 392
Crédits rééchelonnés	1 311 077	1 333 179
Clients douteux ou litigieux	8 606 653	8 178 979
Clients douteux (intérêts)	723 861	726 923
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>217 597 904</b>	<b>178 239 635</b>
Provisions pour dépréciation des créances (*)	-3 943 940	-3 405 168
Agios réservés sur créances à la clientèle (**)	-723 861	-726 923
Provisions sur intérêts à recevoir sur crédits accordés à la clientèle	-6 954	-16 953
<b>Total des AR et des provisions</b>	<b>-4 674 755</b>	<b>-4 149 044</b>
<b>Total net des créances à la clientèle</b>	<b>212 923 149</b>	<b>174 090 591</b>

(\*) Le solde de la provision pour créances douteuses s'élève au 31 décembre 2025 à 3 943 940 DT et se présente comme suit :

Classe de risque	Créances douteuses	Créances rééchelonnées	Total	Taux TMF	Provision complémentaire*	Total provisions 2025
Classe 0	-	1 311 077	<b>1 311 077</b>	25%	-	<b>91 261</b>
Classe 1	5 288 960	-	<b>5 288 960</b>	10%&25%	-	<b>534 986</b>
Classe 2	634 973	-	<b>634 973</b>	100%	476 230	<b>634 973</b>
Classe 3	418 882	-	<b>418 882</b>	100%	209 441	<b>418 882</b>
Classe 4	250 500	-	<b>250 500</b>	100%	62 625	<b>250 500</b>
Classe 5	2 013 338	-	<b>2 013 338</b>	100%	-	<b>2 013 338</b>
<b>Total général</b>	<b>8 606 653</b>	<b>1 311 077</b>	<b>9 917 730</b>	<b>100%</b>	<b>748 296</b>	<b>3 943 940</b>

\* Par rapport aux taux légaux.

(\*\*) Le solde des agios réservés sur créances à la clientèle au 31 décembre 2025 s'élève à 723 861 DT et se présente comme suit :

Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice se détaille comme suit :

Agios Réservés	31/12/2025	31/12/2024
Agios réservés sur créances à la clientèle	552 029	496 002
Agios réservés - Intérêts de report	2 676	6 064
Agios réservés TRI 2021/Crédits rééchelonnés et reportés	39 077	78 793
Agios réservés TRI 2022/Crédits rééchelonnés et reportés	22 817	52 507
Agios réservés TRI 2023/Crédits rééchelonnés et reportés	17 815	38 118
Agios réservés TRI 2024/Crédits rééchelonnés et reportés	58 404	55 439
Agios réservés TRI 2025/Crédits rééchelonnés et reportés	31 043	-
<b>Total agios réservés</b>	<b>723 861</b>	<b>726 923</b>

### 5.1.2.1 Répartition de l'encours des créances à la clientèle :

La répartition de l'encours des créances à la clientèle, par secteur d'activité, par catégorie, par maturité, et par produit, se présente comme suit :

#### A. Encours par secteur d'activité :

Désignation	31/12/2025		31/12/2024	
	Montant	%	Montant	%
<b>Activités génératrices de revenus</b>	<b>194 262 588</b>	<b>90,80%</b>	<b>163 722 139</b>	<b>93,58%</b>
Agriculture	37 137 243	17,36%	26 183 023	14,97%
Elevage	43 230 549	20,21%	37 539 079	21,46%
Artisanat	495 748	0,23%	440 684	0,25%
Commerce	80 940 821	37,83%	72 109 392	41,22%
Services	32 458 227	15,17%	27 449 961	15,69%
<b>Amélioration des conditions de vie</b>	<b>19 677 559</b>	<b>9,20%</b>	<b>11 235 530</b>	<b>6,42%</b>
Amélioration du logement	18 759 296	8,77%	10 593 786	6,06%
Autres activités d'amélioration des conditions de vie	918 263	0,43%	641 743	0,37%
<b>Total</b>	<b>213 940 147</b>	<b>100,00%</b>	<b>174 957 669</b>	<b>100,00%</b>

**B. Nombre d'emplois créés par catégorie de microcrédit :**

Désignation	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre de crédits Décaissés	Emplois créés et/ou maintenus	Nombre de crédits décaissés	Emplois créés et/ou maintenus
<b>Activités génératrices de revenus</b>	<b>25 251</b>	<b>40 402</b>	<b>23 587</b>	<b>37 739</b>
Entilek	3 363	5 381	3 705	5 928
Tanmia	16 137	25 819	15 484	24 774
Tawfik	5 208	8 333	4 044	6 470
Imtiez	543	869	354	566
<b>Amélioration des conditions de vie</b>	<b>4 913</b>	<b>-</b>	<b>3 081</b>	<b>-</b>
Dari	7	-	10	-
Dari+	4 621	-	2 986	-
A3yedna	285	-	85	-
<b>Total</b>	<b>30 164</b>	<b>40 402</b>	<b>26 668</b>	<b>37 739</b>

**C. La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle :**

Désignation	Jusqu'à 3 mois	3 - 12 mois	>12 Mois	Total
Créances Saines	26 178 718	89 152 590	88 691 109	<b>204 022 417</b>
Portefeuilles à risque (PAR)	1 995 392	3 748 017	1 702 936	<b>7 446 345</b>
Restructuré - sain	207 944	593 466	509 667	<b>1 311 077</b>
Restructuré / PAR	273 433	542 492	344 383	<b>1 160 308</b>
<b>Total</b>	<b>28 655 487</b>	<b>94 036 565</b>	<b>91 248 095</b>	<b>213 940 147</b>

**D. Mouvements des créances**

Désignation	Encours 2024	Provision au 31/12/2024	Encours 2025	Provision au 31/12/2025
Créances à la clientèle	165 445 511	-	204 022 417	-
Crédits rééchelonnés	1 333 179	-89 513	1 311 077	-91 260
Clients douteux ou litigieux	8 178 979	-3 315 655	8 606 653	-3 852 680
<b>Total</b>	<b>174 957 669</b>	<b>-3 405 168</b>	<b>213 940 147</b>	<b>-3 943 940</b>

PAR	Encours au 31/12/2024	Augmentation/ Diminution	Encours au 31/12/2025	Provisions au 31/12/2024	Dotation/ Reprise 2025	Provisions au 31/12/2025
0	166 778 690	38 554 804	205 333 494	-89 513	-1 748	-91 261
1-30	5 438 610	-149 650	5 288 960	-575 287	40 301	-534 986
31-60	495 910	139 063	634 973	-495 910	-139 063	-634 973
61-90	296 122	122 760	418 882	-296 122	-122 760	-418 882
91-120	264 351	-13 851	250 500	-264 351	13 851	-250 500
121- 180	444 180	35 526	479 706	-444 180	-35 526	-479 706
181- 365	1 239 806	293 826	1 533 632	-1 239 805	-293 827	-1 533 632
<b>Total</b>	<b>174 957 669</b>	<b>38 982 478</b>	<b>213 940 147</b>	<b>-3 405 168</b>	<b>-538 772</b>	<b>-3 943 940</b>

### **5.1.3. AC 3 - Placements :**

Le solde des placements s'élève au 31/12/2025 à 3 074 480 DT contre 3 088 DT au 31/12/2024.  
Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Dépôt à terme Tanit SICAV	3 088	3 088
Dépôt à terme BTE	3 000 000	-
<b>Sous-total des placements (*)</b>	<b>3 003 088</b>	<b>3 088</b>
Produits à recevoir sur placements	71 392	-
<b>Total des placements</b>	<b>3 074 480</b>	<b>3 088</b>

(\*) Il s'agit d'actifs détenus par « Taysir Microfinance » dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, et que la société n'a pas l'intention de les conserver pendant plus d'un an et qui, du fait de leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

#### **5.1.4. AC 4 - Valeurs immobilisées**

La valeur nette des actifs immobilisés s'élève au 31/12/2025 à 864 228 DT contre 922 246 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	VB 31/12/2024	Acquisition /transfert de la période	VB 31/12/2025	Amort cumulé 31/12/2024	Dotation de la période	Amort cumulé 31/12/2025	VCN 31/12/2025
Concessions de marques, brevets	34 054	-	34 054	-34 054	-	-34 054	-
Logiciels	268 539	-	268 539	-224 565	-39 390	-263 955	4 584
Logiciels SIG	827 530	-	827 530	-827 530	-	-827 530	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 130 123</b>	<b>-</b>	<b>1 130 123</b>	<b>-1 086 149</b>	<b>-39 390</b>	<b>-1 125 539</b>	<b>4 584</b>
Installations générales, agencements	832 635	80 734	913 369	-384 029	-88 730	-472 759	440 610
Matériel de transport	-	98 490	98 490	-	-98 490	-98 490	-
Équipement de bureau	55 957	19 184	75 141	-28 454	-6 185	-34 639	40 502
Mobilier de bureau	395 390	17 684	413 074	-188 886	-35 073	-223 959	189 115
Matériel informatique	727 762	112 941	840 703	-631 075	-80 104	-711 179	129 524
IMMO à statut juridique particulier	203 490	-98 490	105 000	-104 518	59 411	-45 107	59 893
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 215 234</b>	<b>230 543</b>	<b>2 445 777</b>	<b>-1 336 962</b>	<b>-249 171</b>	<b>-1 586 133</b>	<b>859 644</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>3 345 357</b>	<b>230 543</b>	<b>3 575 900</b>	<b>-2 423 111</b>	<b>-288 561</b>	<b>-2 711 672</b>	<b>864 228</b>

### **5.1.5. AC 5 - Autres actifs**

Les autres actifs s'élèvent au 31/12/2025 à 4 045 138 DT contre 3 530 753 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Produits à recevoir	94 753	386 002
Produits à recevoir UE	1 966 783	1 966 783
Pdts à recevoir/Remb Assurance	430 433	-
Charges constatées d'avance	439 914	277 302
Compte d'attente à régulariser (actif)	74 458	46 336
<b>Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>3 006 341</b>	<b>2 676 423</b>
Frais préliminaires	-	875 984
Frais d'émission des emprunts	2 068 553	1 586 076
Stock	50 953	29 516
Personnel - avances et acomptes	20 155	4 914
Personnel - prêts	41 115	21 929
Cautionnements	110 100	97 160
<b>Autres</b>	<b>2 290 876</b>	<b>2 615 579</b>
Moins : provisions/résorptions	-1 252 079	-1 761 249
<b>Total</b>	<b>4 045 138</b>	<b>3 530 753</b>

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais préliminaires	-	875 984
Résorption des frais préliminaires	-	-875 984
<b>Frais préliminaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Frais d'émission des emprunts	2 068 553	1 586 076
Résorption des frais d'émission des emprunts	-1 252 079	-885 265
<b>Frais d'émission des emprunts</b>	<b>816 474</b>	<b>700 811</b>

### **5.1.6 PA 3 - Emprunts et ressources spéciales**

Le solde des emprunts et ressources spéciales s'élève au 31/12/2025 à 168 212 709 DT contre 134 228 917 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Échéances à plus d'un an</b>	<b>110 308 344</b>	<b>95 185 338</b>
Échéances à plus d'un an sur Emprunts matérialisés	40 366 000	49 939 000
Échéances à plus d'un an sur Autres fonds empruntés	69 942 344	45 246 338
Échéances à plus d'un an sur Ressources spéciales	-	-
<b>Échéances à moins d'un an</b>	<b>54 673 106</b>	<b>36 318 711</b>
Échéances à moins d'un an sur Emprunts matérialisés	22 573 000	12 573 000
Échéances à moins d'un an sur Autres fonds empruntés	32 100 106	23 745 711
Échéances à moins d'un an sur Ressources spéciales	-	-
<b>Intérêts courus non échus</b>	<b>3 231 259</b>	<b>2 724 868</b>
Intérêts courus non échus sur Emprunts matérialisés	1 487 990	1 721 828
Intérêts courus non échus sur Autres fonds empruntés	1 743 269	1 003 040
Intérêts courus non échus sur Ressources spéciales	-	-
<b>Total</b>	<b>168 212 709</b>	<b>134 228 917</b>

### 5.1.6.1 Ventilation des emprunts et ressources extérieures

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle en distinguant les échéances suivantes :

Désignation	Solde au 31/12/2025	< 3 mois	Entre 3 et 12 mois	>12 mois
<b>Emprunts matérialisés :</b>	<b>64 426 990</b>	<b>10 000 000</b>	<b>14 060 990</b>	<b>40 366 000</b>
Emprunts obligataires	51 348 590	-	13 982 590	37 366 000
Billets de Trésorerie	13 078 400	10 000 000	78 400	3 000 000
<b>Autres fonds empruntés :</b>	<b>103 785 719</b>	<b>11 434 806</b>	<b>22 408 569</b>	<b>69 942 344</b>
Emprunts bancaires	103 738 329	11 431 149	22 397 035	69 910 145
Financement leasing	47 390	3 657	11 534	32 199
<b>Ressources spéciales :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ressources extérieures / budgétaires	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>168 212 709</b>	<b>21 434 806</b>	<b>36 469 559</b>	<b>110 308 344</b>

### 5.1.6.2 Détail des emprunts et ressources extérieures

#### A. Conditions des emprunts et ressources extérieures :

##### - Emprunts matérialisés

Emprunts obligataires	Année	Montant	Modalités de remboursement	Durée
Emprunt obligataire 1-B	2019	1 500 000	Annuelle	7
Emprunt obligataire 3-A	2022	13 150 000	Annuelle	5
Emprunt obligataire 3-B	2022	850 000	Annuelle	5
Emprunt obligataire 3-C	2022	1 000 000	Annuelle	7
Emprunt obligataire 4-A	2023	9 215 000	Annuelle	5
Emprunt obligataire 4-B	2023	6 000 000	Annuelle	5
Emprunt obligataire 5-A-1	2024	29 955 000	Annuelle	5
Emprunt obligataire 5-A-2	2024	2 045 000	Annuelle	7
Emprunt obligataire 5-B-1	2024	7 545 000	Annuelle	5
Emprunt obligataire 5-B-2	2024	455 000	Annuelle	7

Billets de trésorerie	Année	Montant	Modalités de remboursement	Durée
LA CARTE	2025	3 000 000	In fine	5
AMLEK TUNIS	2025	1 500 000	In fine	90 J
HDI	2025	500 000	In fine	90 J
HORCHANI DATTES	2025	6 000 000	In fine	90 J
HORCHANI PECHE	2025	1 000 000	In fine	90 J
ODYSEE HOTEL	2025	1 000 000	In fine	90 J

- Autres fonds empruntés

Emprunts bancaires	Année	Montant	Modalités de remboursement	Durée
Amen Bank 2	2025	5 000 000	Mensuelle	5
Amen Bank BAD 1	2020	3 900 000	Semestrielle	5
Amen Bank BAD 2	2021	4 000 000	Semestrielle	5
	2022	1 000 000	Semestrielle	5
Amen Bank BAD 3	2023	12 000 000	Semestrielle	5
Amen Bank / SANAD 1	2023	10 000 000	Trimestrielle	5
Amen Bank / SANAD 2	2025	5 000 000	Semestrielle	5
	2025	5 000 000	Semestrielle	5
BH	2020	12 000 000	Trimestrielle	5
	2021	3 000 000	Trimestrielle	4
BH Covid	2021	1 000 000	Trimestrielle	7
BH Covid SOTUGAR	2021	1 000 000	Trimestrielle	7
BIAT 1	2020	7 000 000	Trimestrielle	5
BIAT 2	2021	10 000 000	Trimestrielle	7
UBCI 2	2021	5 000 000	Trimestrielle	5
UBCI 3	2023	10 000 000	Trimestrielle	5
UBCI 4	2024	4 000 000	Trimestrielle	5
	2025	3 000 000	Trimestrielle	5
	2025	3 000 000	Trimestrielle	5
Attijari Bank 1	2021	2 000 000	Mensuelle	7
Attijari Bank 2	2022	3 000 000	Mensuelle	5
Attijari Bank 3	2025	5 000 000	Mensuelle	5
STB 1	2020	3 000 000	Semestrielle	5
STB 2	2022	400 000	Semestrielle	5
	2023	4 600 000	Semestrielle	4
ABC Bank 2	2024	5 000 000	Annuelle	3
ABC Bank 3	2025	4 000 000	Annuelle	3
ATB	2021	3 000 000	Semestrielle	5
BTL 1	2023	2 000 000	Trimestrielle	5
	2024	2 000 000	Trimestrielle	4
BTL 2	2025	5 000 000	Trimestrielle	5
UIB 1	2023	10 000 000	Trimestrielle	3
UIB 2	2025	2 000 000	Trimestrielle	5
	2025	8 000 000	Trimestrielle	5
UIB 3	2025	10 000 000	Trimestrielle	4
BTE 1	2024	4 000 000	Mensuelle	5
BTE 2	2025	5 000 000	Mensuelle	5

Financement leasing	Année	Montant	Modalités de Remboursement	Durée
Tunisie Leasing	2023	109 028	Mensuelle	5

## B. Amortissement des emprunts et ressources extérieures

### - Emprunts matérialisés

Emprunts obligataires	Année	Encours 31/12/2024	Court Terme	Long Terme	Nouveau Emprunts 2025	Remboursement Emprunts 2025	Encours 31/12/2025	Court Terme	Long Terme
Emprunt obligataire 1-B	2019	600 000	300 000	300 000	-	300 000	300 000	300 000	-
Emprunt obligataire 3-A	2022	7 890 000	2 630 000	5 260 000	-	2 630 000	5 260 000	2 630 000	2 630 000
Emprunt obligataire 3-B	2022	850 000	0	850 000	-	-	850 000	-	850 000
Emprunt obligataire 3-C	2022	1 000 000	200 000	800 000	-	200 000	800 000	200 000	600 000
Emprunt obligataire 4-A	2023	7 372 000	1 843 000	5 529 000	-	1 843 000	5 529 000	1 843 000	3 686 000
Emprunt obligataire 4-B	2023	4 800 000	1 200 000	3 600 000	-	1 200 000	3 600 000	1 200 000	2 400 000
Emprunt obligataire 5-A-1	2024	29 955 000	5 991 000	23 964 000	-	5 991 000	23 964 000	5 991 000	17 973 000
Emprunt obligataire 5-A-2	2024	2 045 000	409 000	1 636 000	-	409 000	1 636 000	409 000	1 227 000
Emprunt obligataire 5-B-1	2024	7 545 000	0	7 545 000	-	-	7 545 000	-	7 545 000
Emprunt obligataire 5-B-2	2024	455 000	0	455 000	-	-	455 000	-	455 000
<b>Total</b>		<b>62 512 000</b>	<b>12 573 000</b>	<b>49 939 000</b>	<b>-</b>	<b>12 573 000</b>	<b>49 939 000</b>	<b>12 573 000</b>	<b>37 366 000</b>

Billet de Trésorerie	Année	Encours 31/12/2024	Court Terme	Long Terme	Nouveau Emprunts 2025	Remboursement Emprunts 2025	Encours 31/12/2025	Court Terme	Long Terme
LA CARTE	2025	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000	-	3 000 000
AMLEK TUNIS	2025	-	-	-	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	-
HDI	2025	-	-	-	500 000	-	500 000	500 000	-
HORCHANI DATTES	2025	-	-	-	6 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-
HORCHANI PECHE	2025	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-
ODYSEE HOTEL	2025	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-
<b>Total</b>					<b>13 000 000</b>		<b>13 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>3 000 000</b>

- Autres fonds empruntés

Emprunts bancaires	Année	Encours 31/12/2024	Court Terme	Long Terme	Nouveau Emprunts 2025	Remboursement Emprunts 2025	Encours 31/12/2025	Court Terme	Long Terme
Amen Bank 2	2025	-	-	-	5 000 000	453 660	4 546 340	851 662	3 694 678
Amen Bank BAD 1	2020	400 000	400 000	-	-	400 000	-	-	-
Amen Bank BAD 2	2021	1 600 000	800 000	800 000	-	800 000	800 000	800 000	-
	2022	500 000	200 000	300 000	-	200 000	300 000	200 000	100 000
Amen Bank BAD 3	2023	8 400 000	2 400 000	6 000 000	-	2 400 000	6 000 000	2 400 000	3 600 000
Amen Bank / SANAD 1	2023	10 000 000	2 000 000	8 000 000	-	2 000 000	8 000 000	2 000 000	6 000 000
Amen Bank / SANAD 2	2025	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	1 000 000	4 000 000
	2025	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	555 555	4 444 445
BH	2020	863 153	863 153	-	-	863 153	-	-	-
	2021	220 846	220 846	-	-	220 846	-	-	-
BH Covid	2021	833 081	230 055	603 026	-	182 029	651 052	250 880	400 172
BH Covid SOTUGAR	2021	830 404	231 813	598 591	-	183 594	646 810	250 947	395 863
BIAT 1	2020	1 073 684	1 073 684	-	-	1 073 684	-	-	-
BIAT 2	2021	6 002 165	1 861 472	4 140 693	-	1 861 472	4 140 693	1 861 472	2 279 221
UBCI 2	2021	2 000 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-
UBCI 3	2023	7 000 000	2 000 000	5 000 000	-	2 000 000	5 000 000	2 000 000	3 000 000
UBCI 4	2024	4 000 000	800 000	3 200 000	-	800 000	3 200 000	800 000	2 400 000
	2025	-	-	-	3 000 000	233 766	2 766 234	507 080	2 259 154
	2025	-	-	-	3 000 000	114 948	2 885 052	493 969	2 391 083
Attijari Bank 1	2021	843 734	442 264	401 470	-	843 734	-	-	-
Attijari Bank 2	2022	1 524 662	638 260	886 402	-	235 548	1 289 114	1 102 229	186 885
Attijari Bank 3	2025	-	-	-	5 000 000	492 616	4 507 384	852 351	3 655 033
STB 1	2020	300 000	300 000	0	-	300 000	-	-	-
STB 2	2022	1 000 000	400 000	600 000	-	400 000	600 000	400 000	200 000
	2023	1 875 000	750 000	1 125 000	-	750 000	1 125 000	750 000	375 000
ABC Bank 2	2024	5 000 000	1 666 667	3 333 333	-	1 666 667	3 333 333	1 666 667	1 666 666
ABC Bank 3	2025	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000	1 333 333	2 666 667
ATB	2021	600 000	600 000	-	-	600 000	-	-	-
BTL 1	2023	1 600 000	400 000	1 200 000	-	400 000	1 200 000	400 000	800 000
	2024	1 777 776	444 444	1 333 332	-	444 444	1 333 332	444 444	888 888
BTL 2	2025	-	-	-	5 000 000	500 000	4 500 000	1 000 000	3 500 000
UIB 1	2023	7 027 670	3 320 940	3 706 730	-	3 320 939	3 706 731	3 706 731	-
UIB 2	2025	-	-	-	2 000 000	154 945	1 845 055	335 715	1 509 340
	2025	-	-	-	8 000 000	623 849	7 376 151	1 352 566	6 023 585

<b>Emprunts bancaires</b>	<b>Année</b>	<b>Encours 31/12/2024</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>	<b>Nouveau Emprunts 2025</b>	<b>Remboursement Emprunts 2025</b>	<b>Encours 31/12/2025</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>
UIB 3	2025	-	-	-	10 000 000	3 176	9 996 824	2 138 627	7 858 197
BTE 1	2024	3 642 135	671 758	2 970 377	-	671 762	2 970 373	752 990	2 217 383
BTE 2	2025	-	-	-	5 000 000	724 419	4 275 581	877 697	3 397 884
<b>Total</b>		<b>68 914 310</b>	<b>23 715 356</b>	<b>45 198 954</b>	<b>60 000 000</b>	<b>26 919 251</b>	<b>101 995 059</b>	<b>32 084 915</b>	<b>69 910 144</b>

<b>Financement leasing</b>	<b>Année</b>	<b>Encours 31/12/2024</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>	<b>Nouveau Emprunts 2025</b>	<b>Remboursement Emprunts 2025</b>	<b>Encours 31/12/2025</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>
Tunisie Leasing	2023	77 740	30 356	47 384	-	30 349	47 391	15 192	32 199
<b>Total</b>		<b>77 740</b>	<b>30 356</b>	<b>47 384</b>	<b>-</b>	<b>30 349</b>	<b>47 391</b>	<b>15 192</b>	<b>32 199</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>131 504 050</b>	<b>36 318 712</b>	<b>95 185 338</b>	<b>73 000 000</b>	<b>39 522 599</b>	<b>164 981 451</b>	<b>54 673 107</b>	<b>110 308 343</b>

### **5.1.7 PA 4 - Autres passifs**

Le solde des autres passifs s'élève au 31/12/2025 à 12 724 108 DT contre 10 875 105 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Provision pour risques et charges (*)	1 501 481	751 703
<b>Provisions pour passifs et charges</b>	<b>1 501 481</b>	<b>751 703</b>
Sommes reçues des clients en attente d'affectation	2 440 569	1 990 896
Compte d'attente à régulariser (passif)	808 298	586 595
Charges à payer	1 173 356	217 748
Autres comptes créditeurs	284 298	212 124
Autorité de microfinance	290 290	244 186
<b>Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>4 996 811</b>	<b>3 251 549</b>
Avance sur subvention UE	917 722	917 722
Dettes Fournisseurs (**)	1 227 374	1 219 616
Etat d'impôt sur les sociétés à payer	2 306 438	2 013 477
Etat, autres impôts et taxes	267 528	1 571 775
Autres passifs	1 506 754	1 149 263
<b>Autres</b>	<b>6 225 816</b>	<b>6 871 853</b>
<b>Total</b>	<b>12 724 108</b>	<b>10 875 105</b>

(\*) Cette rubrique se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Prov ajust financiers	197 765	9 153
Prov pour risque contractuel	50 012	-
Prov pour passifs éventuels	905 610	696 230
Autres prov pour risque & charge	348 094	46 320
<b>Total</b>	<b>1 501 481</b>	<b>751 703</b>

(\*\*) Dont une ancienne dette de 1 049 061 DT soit l'équivalent de 356 348 € à l'égard de Adie International en contrepartie de ses services d'assistance lors de la période de création et de préexploitation. Taysir a relancé la procédure de règlement de cette dette auprès de la Banque centrale afin de pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE ; étant donné que cette dernière a déjà opéré la compensation à son niveau dans l'attente du dénouement de cette opération. Notons que cette dette n'a pas fait l'objet d'une actualisation au taux de clôture de l'exercice.

#### **5.1.7.1 Note explicative de la Subvention UE-ADIE :**

Historiquement, ADIE était le partenaire technique du projet Taysir et l'un des actionnaires du premier tour de Table de Taysir. Compte tenu de son expérience en microfinance en France, ADIE a eu la mission d'accompagner Taysir pour son lancement par

(1) la mise à disposition de son personnel et

(2) la recherche des subventions auprès des bailleurs de fonds Européens et français engagés à soutenir le lancement du secteur de la microfinance en Tunisie à l'instar de l'UE, l'AFD, DCI Monégasque, IDF, TOTAL, Danone Ecosystème...

Les premières subventions ont été signées entre ces donateurs et ADIE en faveur du projet de Taysir en Tunisie vu que l'IMF n'existait pas encore à l'époque et du coup, contractuellement

parlant les subventions ont été versées à ADIE (France) directement mais en faveur de Taysir moyennant la déduction des frais de gestion contractuels. Cette situation a généré la situation suivante :

- D'une part, des créances en faveur de Taysir : les subventions reçues par ADIE
- Des dettes envers ADIE constituées par les honoraires de mise à disposition du personnel et des experts d'ADIE en faveur de Taysir et d'avances sur les subventions versées par ADIE à Taysir en attendant la régularisation de la situation.

Taysir a relancé la procédure de règlement de cette dette et de réception des fonds auprès de la Banque Centrale afin de pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE mais le dossier reste jusqu'à aujourd'hui sans réponse.

Par ailleurs, étant donné que cette dernière a déjà opéré la compensation à son niveau dans l'attente du dénouement de cette opération.

La situation définitive des soldes réciproques telle que retracée dans les livres de Taysir est parfaitement équilibrée entre dettes et créances.

Produits à recevoir UE (Actif) : 1 966 783

Dettes envers ADIE (Passif) : (1 049 061)

Avance sur subvention UE (Passif) : (917 722)

De ce fait, la société a opté pour ne pas actualiser les deux positions (actif et passif) vu que l'impact sur le résultat sera nul dans tous les cas.

#### **5.1.8 CP 4 - Autres capitaux propres**

Le solde des autres capitaux propres s'élève au 31/12/2025 à 117 458 DT contre 154 238 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Subvention d'investissement BEI	78 005	78 005
Subvention d'investissement MONACO	403 765	403 765
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>481 770</b>	<b>481 770</b>
Résorption subvention d'investissement BEI	-78 005	-68 070
Résorption subvention d'investissement MONACO	-286 307	-259 462
<b>Total Résorption subventions d'investissement</b>	<b>-364 312</b>	<b>-327 532</b>
<b>Total des autres CP</b>	<b>117 458</b>	<b>154 238</b>

### 5.1.9. Capitaux propres :

Le solde des capitaux propres s'élève au 31/12/2025 à 47 859 267 DT contre 41 911 480 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Capital	Subventions	Résorption des subventions	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Total des CP avant affectation au 31/12/2024</b>	<b>26 300 000</b>	<b>481 770</b>	<b>-327 532</b>	<b>1 200 000</b>	<b>0</b>	<b>14 257 242</b>	<b>41 911 480</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2024	-	-	-	712 862	13 544 380	-14 257 242	-
Distribution de dividendes (Selon AGO 09/05/2025)	-	-	-	-	-11 500 201	-	<b>-11 500 201</b>
Résorptions des subventions d'investissement	-	-	-36 780	-	-	-	<b>-36 780</b>
<b>Total des CP avant résultat au 31.12.2025</b>	<b>26 300 000</b>	<b>481 770</b>	<b>-364 312</b>	<b>1 912 862</b>	<b>2 044 179</b>	<b>0</b>	<b>30 374 499</b>
Résultat de la période	-	-	-	-	-	17 484 768	<b>17 484 768</b>
<b>Total des CP avant affectation au 31/12/2025</b>	<b>26 300 000</b>	<b>481 770</b>	<b>-364 312</b>	<b>1 912 862</b>	<b>2 044 179</b>	<b>17 484 768</b>	<b>47 859 267</b>

Le résultat par action au 31/12/2025 et au 31/12/2024 se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Résultat de la période	17 484 768	14 257 242
Nombre des actions (Moyen pondéré)	263 000	179 583
<b>Résultat par action</b>	<b>66,482</b>	<b>79,390</b>

Le capital social est composé de 263 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT chacun, la répartition du capital se présente comme suit :

Actionnaires	Nbre d'actions	Valeur Nominal en DT	Pourcentage
Horchani Finances	262 988	26 298 800	99.99%
Horchani Pêches	2	200	0%
HDPM	2	200	0%
STUMAC	2	200	0%
Mr. Rached Horchani	2	200	0%
Mme Naila Horchani	2	200	0%
Mme Rim Loukil	2	200	0%
<b>Total</b>	<b>263 000</b>	<b>26 300 000</b>	<b>100%</b>

## 5.2. Notes sur l'état de résultat

### 5.2.1 Produits d'exploitation des activités de microfinance

Les intérêts sur portefeuille de crédit s'élèvent au 31/12/2025 à 56 082 081 DT contre 46 040 126 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur créances à la clientèle (*)	55 671 958	45 424 752
Intérêt sur créance à la clientèle ICNE	410 123	615 374
<b>Intérêts et revenus assimilés (*)</b>	<b>56 082 081</b>	<b>46 040 126</b>

(\*) Données comparatives au 31 décembre 2024 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "4.9.2. Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité – Etat de résultat).

- Les mouvements des agios réservés se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Solde d'ouverture des intérêt réservés de l'exercice	726 923	772 153
Les intérêts réservés au cours de l'exercice	476 831	445 437
Les intérêts réservés au cours de l'exercice précédents et encaissés et repris en résultat au cours de l'exercice	-219 571	-298 852
Les intérêts réservés définitivement radiés	-260 322	-191 815
<b>Les intérêts réservés à la date de clôture</b>	<b>723 861</b>	<b>726 923</b>

Les commissions de gestion et de mise en place des crédits s'élèvent au 31/12/2025 à 3 312 830 DT contre 2 855 824 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Commissions de mise en place	3 050 318	2 659 009
Commission vente carte CCP	49 040	30 365
Autres commissions (CRA)	213 472	166 450
<b>Total</b>	<b>3 312 830</b>	<b>2 855 824</b>

Les revenus sur portefeuille de placement à court terme s'élèvent à 320 867 DT au 31/12/2025 contre 968 957 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur placement à terme	152 941	776 952
Intérêts sur compte courant	167 926	192 005
<b>Gains sur portefeuille-titres de placement à CT</b>	<b>320 867</b>	<b>968 957</b>

### **5.2.2 CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent au 31/12/2025 à 16 081 269 DT contre 13 932 286 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Intérêts emprunts Amen Bank	2 390 820	2 555 209
Intérêts emprunts BH	161 145	472 214
Intérêts emprunts Attijari Bank	634 424	310 307
Intérêts emprunts UBCI	1 536 718	1 209 254
Intérêts emprunts BIAT	623 256	996 346
Intérêts emprunts STB	287 978	495 654
Intérêts emprunts obligataires	6 430 419	4 754 516
Intérêts emprunts ATB	48 716	117 103
Intérêts des emprunts HF	-	997 294
Intérêts emprunts BTL	600 621	331 601
Intérêts emprunts UIB	1 537 846	992 418
Intérêts Financement leasing	6 009	13 335
Intérêts emprunts ABC BANK	767 318	422 231
Intérêts emprunts BTE	874 290	264 804
Intérêts emprunts Billets Trésor	181 709	-
<b>Total</b>	<b>16 081 269</b>	<b>13 932 286</b>

### **5.2.3 CH 2 - Commissions encourues**

Les commissions encourues s'élèvent au 31/12/2025 à 1 309 582 DT contre 1 092 194 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais et commissions bancaires	66 111	106 567
Commissions d'assurance	876 657	711 277
Dotations aux résorptions des frais d'émission des emprunts	366 814	274 350
<b>Total</b>	<b>1 309 582</b>	<b>1 092 194</b>

### **5.2.4 PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif**

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passifs s'élèvent au 31/12/2025 à 3 054 435 DT contre 1 914 178 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Dotations aux Provisions sur crédits à la clientèle	2 707 160	2 177 441
Dotations aux provisions pour risque et charges	865 212	275 833
Pertes sur créances de l'exercice (passage en perte) (*)	2 212 586	1 432 923
Pertes sur intérêts de report COVID 19	(1 595)	14 548
Autres pertes	67 499	115 029
Reprises sur provisions pour dépréciation sur crédits à la clientèle	(2 168 388)	(1 567 841)
Reprises sur provisions pour risque et charges	(115 057)	(246 961)
Produit de recouvrement sur les créances radiées	(512 982)	(286 794)
<b>Total (*)</b>	<b>3 054 435</b>	<b>1 914 178</b>

(\*) Données comparatives au 31 décembre 2024 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "4.9.2. Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité – Etat de résultat).

## **5.2.5 PR 7 - Autres produits d'exploitation**

Les autres produits d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à 751 057 DT contre 387 403 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Facturation Taysir conseil	320 971	17 660
Commissions d'assurance BH	338 270	267 829
Résorption des subventions d'investissement	36 780	54 089
Autres Produits d'exploitation	55 036	47 825
<b>Total</b>	<b>751 057</b>	<b>387 403</b>

<b>Subvention d'investissement MONACO (*)</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Subvention d'investissement MONACO	403 765	403 765
Résorption subvention d'investissement MONACO	-286 307	-259 462
<b>Total</b>	<b>117 458</b>	<b>144 303</b>

<b>Subvention d'investissement BEI (*)</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Subvention d'investissement BEI	78 005	78 005
Résorption subvention d'investissement BEI	-78 005	-68 070
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>9 935</b>

Au 31 décembre 2025, Taysir Microfinance dispose des subventions suivantes :

### **1. Subvention BEI (Banque Européenne d'Investissement)**

- Nature : Subvention d'investissement destinée à couvrir les divers frais et charges de gestion des projets en cours de réalisation.
- Conditions non remplies et éventualités : Néant.
- Nature et étendue des autres aides publiques accordées à l'entreprise : Non applicable.
- Conditions non remplies et autres éventualités relatives aux aides publiques : Non applicable.

### **2. Subvention MONACO**

- Nature : Subvention d'investissement accordée par le bailleur pour financer les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires à l'activité de la société.
- Conditions non remplies et éventualités : Néant.
- Nature et étendue des autres aides publiques accordées à l'entreprise : Non applicable.
- Conditions non remplies et autres éventualités relatives aux aides publiques : Non applicable.

Toutes les subventions mentionnées ci-dessus ont été comptabilisées conformément aux dispositions légales et réglementaires. Aucune condition n'est non remplie et aucune autre éventualité n'est à signaler.

Taysir Microfinance ne bénéficie d'aucune subvention publique.

### **5.2.6 CH 6 - Frais de personnel**

Les frais de personnel s'élèvent au 31/12/2025 à 11 252 665 DT contre 9 262 310 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Salaires	7 719 274	7 398 489
Congés payés	110 683	58 305
Avantages en nature	613 673	579 567
Salaires Bruts SIVP	287 160	454 348
Provision pour prime à servir	970 000	-669 251
<b>Charges salariales</b>	<b>9 700 790</b>	<b>7 821 458</b>
Charge patronales CNSS	1 254 228	1 160 016
Accident de travail	36 738	35 003
Cotisation de sécurité sur rémunérations additionnelles	12 367	8 656
<b>Charges sociales</b>	<b>1 303 333</b>	<b>1 203 675</b>
TFP	165 694	158 118
FOPROLOS	82 848	79 059
<b>Charges fiscales</b>	<b>248 542</b>	<b>237 177</b>
<b>Total</b>	<b>11 252 665</b>	<b>9 262 310</b>

### **Note portant sur la constatation ou non d'une provision pour indemnité de départ à la retraite :**

Taysir Microfinance ne constitue pas de provision pour indemnité de départ à la retraite. En effet, Taysir Microfinance n'est pas soumise à cette obligation réglementaire.

### **5.2.7 CH 7 - Charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à 4 731 001 DT contre 4 000 754 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Achats fournitures et matières consommables	332 683	298 537
Charges locatives	1 858 416	1 576 203
Entretien et réparations	770 447	603 938
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	432 940	417 791
Frais de missions et réceptions	534 841	440 036
Frais de publication	-	1 004
Frais postaux et de Télécommunication	250 917	221 687
Contribution Autorité de Contrôle de Microfinance	290 289	244 480
Autres charges	63 557	28 743
Impôt et taxe (*)	145 651	117 095
Jetons de présence	51 260	51 240
<b>Total (*)</b>	<b>4 731 001</b>	<b>4 000 754</b>

(\*) Données comparatives au 31 décembre 2024 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "4.9.2. Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité – Etat de résultat).

### **5.2.8 CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations**

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent au 31/12/2025 à 288 560 DT contre 302 132 DT au 31/12/2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Immobilisations incorporelles	39 389	60 271
Immobilisations corporelles	249 171	241 861
<b>Total</b>	<b>288 560</b>	<b>302 132</b>

### 5.3. Notes sur les engagements hors Bilan

#### 5.3.1. Garanties Reçues de la clientèle :

Les engagements reçus s'élèvent au 31/12/2025 à 221 604 287 DT contre un solde de 181 355 516 DT au 31/12/2024 et qui représentent les garanties reçues sur les crédits actifs. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Garanties reçues (Caution solidaire personne physique)	162 880 302	134 410 181
Garanties reçues (Fond de commerce)	396 816	303 976
Garanties reçues (Matériel roulant)	58 327 169	46 641 359
<b>Total</b>	<b>221 604 287</b>	<b>181 355 516</b>

#### 5.3.2. Garanties Accordées :

Les engagements accordés s'élèvent au 31/12/2025 à 8 100 DT et correspondent à une caution de garantie accordée à notre fournisseur de carburant SHELL.

#### 5.3.3. Créances radiées :

Le solde des créances radiées au titre de l'exercice 2025 s'élève au 31/12/2025 à 2 575 218 DT en principal et intérêt contre 1 844 102 DT au titre de l'exercice 2024. Le détail de se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Passage en perte principale	2 168 388	1 554 181
Passage en perte en intérêts	406 830	289 921
<b>Total</b>	<b>2 575 218</b>	<b>1 844 102</b>

Par ailleurs, le stock cumulé des créances radiées a atteint 7 383 843 DT au 31 décembre 2025.

#### 5.3.4. Engagement sur les financements accordés :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Financements accordés à la clientèle	41 000	181 000
<b>Total</b>	<b>41 000</b>	<b>181 000</b>

#### 5.3.5. Engagement sur les financements reçus :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Financements reçus des établissements bancaires	-	35 000 000
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>35 000 000</b>

### **5.3.6. Notes sur les engagements hors Bilan**

L'état des engagements hors bilan établi conformément à la NCT 14 au 31/12/2025 se présente comme suit :

Type d'engagements	Valeur totale	Tiers	Dirigeants	Entreprises liées
<b>1-Engagements donnés</b>				
a) garanties personnelles <b>(1)</b>	<b>8 100</b>	8 100	-	-
*cautionnement	8 100	8 100	-	-
*aval	-	-	-	-
*autres garanties	-	-	-	-
b) Garantie réelle	-	-	-	-
* Hypothèques	-	-	-	-
* nantissement	-	-	-	-
c)effets escomptés et non échus	-	-	-	-
d) créances à l'exportation mobilisés	-	-	-	-
e) abandon de créances	-	-	-	-
f) engagement sur titre non libéré	-	-	-	-
g) engagement par signature <b>(2)</b>	<b>41 000</b>	41 000	-	-
h) Créances radiées <b>(3)</b>	<b>7 383 843</b>	7 383 843	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 432 943</b>	<b>7 432 943</b>	-	-
<b>2-Engagements reçus</b>				
a) garanties personnelles <b>(4)</b>	<b>162 880 302</b>	162 880 302	-	-
*cautionnement	162 880 302	162 880 302	-	-
*aval	-	-	-	-
*autres garanties	-	-	-	-
b) Garantie réelle <b>(5)</b>	<b>58 723 985</b>	58 723 985	-	-
* hypothèques	-	-	-	-
* nantissement	58 723 985	58 723 985	-	-
c) Effets escomptés et non échus	-	-	-	-
d) Créances à l'exportation mobilisées	-	-	-	-
e) Engagements sur intérêts à échoir sur contrats actifs	-	-	-	-
f) engagement par signature <b>(6)</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>221 604 287</b>	<b>221 604 287</b>	-	-
<b>3-Engagements réciproques</b>				
*emprunt obtenu non encore encaissé	-	-	-	-
*crédit consenti non encore versé	-	-	-	-
*opération de portage	-	-	-	-
*crédit documentaire	-	-	-	-
*commande d'immobilisation	-	-	-	-
*commande de longue durée	-	-	-	-
*contrat avec le personnel prévoyant des engagements supérieurs à ceux prévus par la convention collective	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-

- (1) Il s'agit d'une caution de garantie accordée à notre fournisseur de carburant SHELL
- (2) Il s'agit des financements accordés à nos clients non encore débloqués au 31/12/2025.
- (3) Il s'agit de l'encours des crédits radiés et qui ont fait objet de passage en perte selon les normes.
- (4) Il s'agit des garanties reçues (Caution solidaire personnes physiques)
- (5) Il s'agit des garanties reçues (Fonds de commerce : 396 816 DT et Matériel roulant : 58 327 169 DT)
- (6) Il s'agit des financements reçus des établissements bancaires non encore débloqués au 31/12/2025.

## 6. Note sur l'état des flux de trésorerie :

La trésorerie de fin de l'exercice est composée par les éléments suivants :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
BH	234 959	390 523
Compte CCP	1 585 515	2 659 263
Amen Bank	3 530 637	2 585 285
UBCI	55 491	28 777
Banque de Tunisie	-	62
Attijari Bank	115 198	30 925
STB	33 093	30 909
BIAT	252 670	532 111
Via mobile-Swared	79 980	291 102
ABC BANK	225 805	803 321
ATB	38 245	215 236
QNB	31 272	31 482
BTL	42 465	31 522
BTE	136 046	180 310
UIB	1 095 740	328 697
BNA	119 875	-
Caisses en Dinars	312 098	329 299
Dépôt à terme Tanit SICAV	3 088	3 088
Dépôt à terme BTE	3 000 000	-
Produits à recevoir sur placements	71 392	-
<b>Total</b>	<b>10 963 569</b>	<b>8 471 912</b>

## 7. Note extra-financière relative aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la Société Taysir Microfinance présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### 7.1. Mode de gouvernance

#### 7.1.1. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce une supervision globale des risques auxquels la Société est exposée, y compris les risques environnementaux, sociaux et climatiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives. À ce titre, il :

- Examine régulièrement la cartographie des risques intégrant les facteurs ESG/climatiques ;
- Suit les évolutions réglementaires et les actions de mise en conformité ;
- Approuve les orientations stratégiques et les ressources nécessaires (organisation, compétences, systèmes d'information).

Dans le contexte de la microfinance, la supervision ESG couvre également, de manière progressive, les enjeux liés à la :

- Protection de la clientèle (pratiques commerciales, transparence, traitement des réclamations...) ;
- Prévention du surendettement lié notamment au cumul de crédits, à la volatilité des revenus et à l'inadéquation des conditions du prêt avec la capacité de remboursement du client ;

- Conduite responsable des activités de recouvrement fondée sur la prévention et le dialogue (relances adaptées, recherche de solutions amiables, et lorsque nécessaire, des mesures de réaménagement tenant compte de la situation du client dans une logique de limitation du préjudice et de maîtrise du risque).

Ces enjeux sont pris en compte dès lors qu'ils sont susceptibles d'entraîner des risques financiers, opérationnels et de réputation.

La supervision des risques climatiques et sociaux fera l'objet d'un renforcement continu, notamment par l'inscription régulière à l'ordre du jour, une revue dédiée d'indicateurs et l'actualisation des chartes et politiques.

### **7.1.2. Rôle de la Direction Générale**

La Direction Générale a engagé la mise en œuvre des orientations validées par le Conseil et en assure un déploiement progressif et itératif. À ce titre, elle :

- Intègre progressivement les considérations ESG dans les processus d'octroi, de suivi et de recouvrement ;
- Formalise des politiques et procédures dédiées et met à jour les référentiels existants ;
- Renforce les dispositifs de protection de la clientèle (information précontractuelle, gestion des réclamations, pratiques de recouvrement, prévention du surendettement) dans une logique de maîtrise des risques ;
- Assure la collecte, la qualité et la traçabilité des données nécessaires au reporting ;
- Présente au Conseil un reporting périodique sur l'état d'avancement, les écarts identifiés et les mesures correctives engagées.

### **7.1.3. Rôle des comités et des fonctions de contrôle**

Le dispositif de gouvernance mobilise les fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne, ainsi qu'un Comité ESG (ou comité ad hoc), et élargit progressivement leur périmètre d'intervention :

- **Gestion des risques** : intègre les facteurs ESG dans la cartographie des risques, renforce progressivement les contrôles de second niveau et consolide les indicateurs de suivi (notamment qualité du portefeuille, concentration sectorielle, sensibilité climatique, risque de surendettement).
- **Conformité** : assure la veille réglementaire, émet des recommandations de mise en conformité et suit l'exécution des plans d'actions (incluant, le cas échéant, la protection de la clientèle, la prévention de la fraude et la sécurité des données).
- **Audit interne** : réalise des évaluations indépendantes périodiques de l'efficacité du dispositif et formule des recommandations d'amélioration continue.
- **Comité ESG** (incluant notamment des membres de la Direction Générale, le Directeur RH et le Responsable ESG ou risque) : coordonne la mise en œuvre des actions, prépare le reporting ESG et assure l'intégration opérationnelle des enjeux de durabilité, avec une extension progressive des thèmes et processus couverts.

## **7.2. Stratégie ESG**

En tant qu'institution de microfinance, la Société est principalement exposée aux facteurs ESG de manière indirecte, via :

- **Le profil et les activités économiques de la clientèle** (micro-entrepreneurs, TPE, activité informelle, agriculture, services, commerce) ;

- **La vulnérabilité socio-économique** d'une partie des emprunteurs (revenus volatils, exposition aux chocs de prix, à la saisonnalité et à l'emploi) ;
- **La localisation géographique des clients**, pouvant accroître l'exposition aux aléas physiques (inondations, vagues de chaleur, sécheresse, événements extrêmes) et affecter leur capacité de remboursement ;
- **Les pratiques de distribution et de recouvrement**, susceptibles d'engendrer des risques sociaux, juridiques et de réputation en cas de défaillance des contrôles ;

La Société a engagé une démarche progressive visant à :

- Intégrer des considérations ESG dans les processus d'octroi et de suivi (analyse qualitative, secteurs sensibles, signaux de vulnérabilité) ;
- Renforcer la finance responsable (prévention du surendettement, transparence, traitement des réclamations, recouvrement proportionné) ;
- Développer des offres orientées vers des objectifs ESG : microcrédits soutenant l'efficacité énergétique, l'adaptation climatique, l'entrepreneuriat féminin, ou des activités à bénéfice social ;
- Améliorer la maîtrise des impacts de ses activités internes (énergie, déchets, déplacements) ;
- Renforcer la transparence et la qualité du reporting extra-financier.

### **7.3. Gestion des risques et opportunités ESG**

#### **7.3.1. Gestion des risques**

Les événements climatiques (inondations, vagues de chaleur, sécheresse, intempéries) peuvent affecter l'activité économique des emprunteurs (notamment en zones agricoles ou dépendantes de la saisonnalité), et par conséquent leur capacité de remboursement, avec un impact potentiel sur la qualité du portefeuille, le coût du risque et les besoins de provisionnement.

Parallèlement, les changements du cadre réglementaire, les innovations et l'orientation de la demande peuvent affecter certains secteurs financés (coûts, marges, demande), et se traduire par une dégradation de la solvabilité de certaines contreparties.

Sur le volet social, les risques liés à la protection de la clientèle (transparence des conditions, prévention du surendettement, traitement équitable, gestion des réclamations, pratiques de recouvrement) peuvent générer des impacts financiers et de réputation, en particulier en cas d'incidents significatifs ou de non-conformité.

Au regard de ce qui précède, les risques ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

À la date d'arrêtés des états financiers au 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la Société. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **7.3.2. Opportunités**

Le développement de produits et services de microfinance contribuant à la résilience des ménages et des micro-entreprises (financement d'équipements plus efficaces, adaptation climatique, soutien aux activités génératrices de revenus, solutions digitales responsables) constitue pour la Société un levier de diversification et de développement commercial en phase avec l'évolution de la demande et les attentes des parties prenantes. Cette orientation :

- Contribue indirectement à réduire certaines vulnérabilités environnementales et sociales des activités financées ;
- Renforce le positionnement de la Société auprès de partenaires sensibles aux critères ESG ;
- Soutient la qualité et la résilience du portefeuille à moyen terme.

Par ailleurs, des initiatives internes d'efficacité énergétique et d'optimisation des ressources (énergie, mobilité, digitalisation des processus) contribuent également à améliorer l'efficacité opérationnelle et la résilience de l'organisation.

#### **7.4. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la Société ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la Société prévoit de définir progressivement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG. A titre indicatif, cette démarche pourra inclure, selon la disponibilité des données :

- Des indicateurs liés à la **qualité du portefeuille** ventilée par secteurs/clusters sensibles (ex. agriculture, zones exposées) ;
- Des indicateurs de **protection de la clientèle** (réclamations, délais de traitement, transparence, incidents) ;
- Des indicateurs d'**inclusion** (profil clientèle, zones desservies, segmentation) ;
- Des indicateurs internes (consommations, déplacements, achats responsables), selon un déploiement progressif.

### **8. Note sur les parties liées :**

#### **8.1. Identification des parties liées :**

Les parties liées à la société Taysir Microfinance sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Taysir Microfinance. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- Taysir Conseil ;
- Horchani Immobilière ;
- Horchani Finance
- Mr. Rached Horchani ;
- BH Bank.
- Horchani Dattes
- Odysée Hotels
- Horchani Dattes International
- Horchani Pêche
- Société AMLEK Tunisie
- Tunisie Valeurs

## 8.2. Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2025

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2025, se présentent comme suit :

### 7.2.1 Transactions réalisées avec Taysir Conseil :

- A l'occasion de la gestion de Taysir Conseil du projet **Jeun'Ess** dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu une convention de collaboration par laquelle, l'IMF devrait assister l'Association dans l'exécution du projet JEUN'ESS « Des nouvelles opportunités d'emplois décents et durables sont créées pour les jeunes tunisiens à travers l'ESS ». Le partenaire d'exécution est appelé à la mise en œuvre du volet financement du Social Innovation Fund SIF "à travers :
  - la gestion d'une partie des fonds du Social Innovation Fund (SIF) en faveur d'au moins 64 projets d'ESS portés par les jeunes au niveau des gouvernorats : Jendouba, Kef, Gabès et Kébili retenues par le projet JEUN'ESS.
  - la gestion d'une partie du fond SIF destinés au 9 club LIMITL'ESS avec les maisons de jeunes et les maisons de culture dans les gouvernorats de Jendouba, Kef, Gabès et Kébili.
  - La gestion d'un appui complémentaire aux structures financés sur le REFUND

Taysir Conseil souhaite bénéficier de l'expertise et l'assistance de à Taysir Microfinance dans le cadre de l'accord d'exécution.

A cet effet Taysir Microfinance assistera Taysir Conseil à titre indicatif et non limitatif dans :

- La vérification des matériels, équipements et services livrés, leur conformité technique, ainsi que le suivi de l'ensemble des étapes de livraison.
- La tenue de sa comptabilité.
- La gestion administrative et salariale de son personnel salarié et bénévole.
- La gestion de ses achats de biens et de consommables.
- La régie juridique des dossiers de Taysir Conseil y compris le notariat, le corporate, la veille juridique ainsi que le suivi des affaires de Taysir Conseil au contentieux.
- Le suivi par les Directeurs d'Agence de Taysir Microfinance de toutes les opérations de formation et/ou de conseils et de toutes autres opérations effectuées par les conseillers accompagnement de Taysir Conseil.
- Mise à disposition des locaux : Siège social, agences, salles de formation ou tout autre local et accès au matériel et équipement aux salariés de Taysir Conseil.

Les prestations demandées par Taysir Conseil dans le cadre de cette mission seront détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, feront l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement sont fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Le montant de la facturation au titre de l'exercice 2025 s'élève à 150 000 DT (HT).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 novembre 2025.

- Le projet **IP TIC** ; intitulé « Impact des politiques et création d'emplois dans les TIC en Tunisie », vise à sensibiliser, identifier et sélectionner des femmes et des jeunes de moins de 35 ans, particulièrement dans les secteurs de la Deep Tech, au sein du gouvernorat de Sfax.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche inclusive pour promouvoir l'égalité des opportunités et soutenir l'émergence de talents innovants dans le domaine des technologies avancées.

Les participants dont les projets seront retenus auront l'opportunité de rejoindre le programme d'accompagnement **IP TIC**. Celui-ci est structuré en plusieurs phases clés : une préincubation pour affiner les idées et les concepts, une formation ciblée pour acquérir les compétences essentielles, une incubation pour développer et tester les solutions, et enfin une accélération pour maximiser leur impact et leur potentiel de croissance.

Le projet **IP TIC** est mis en œuvre par l'Organisation internationale du travail (OIT) avec le soutien financier de KOICA Tunisie. Sa réalisation est assurée par Taysir Conseil, en collaboration étroite avec le ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), et l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement sont fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Le montant de la facturation pour l'exercice 2025 s'élève à 18 286 DT (HT).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 04 avril 2025.

### **7.2.2 Opérations avec Tunisie Valeurs**

Un protocole d'accord relatif à l'accompagnement de Taysir Microfinance par Tunisie Valeurs dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires faisant appel public à l'épargne sur le marché financier tunisien a été conclu en 2025.

TV AL assistera Taysir dans la préparation et la réalisation de la mise en place de(s) l'emprunt(s) obligataire(s) par appel public à l'épargne sur le marché financier tunisien. À cet effet, « TV AL » entreprendra les prestations suivantes :

- La préparation de la documentation relative à l'appel public à l'épargne (Document de référence, note d'opération, notice légale) et les échanges avec le Conseil du Marché Financier pour l'obtention du VISA ;
- La fixation, en concertation avec Taysir, des caractéristiques de(s) l'émission(s) selon les conditions prévalant sur le marché ;
- Le placement de(s) l'emprunt(s) obligataire(s) auprès des investisseurs.

En contrepartie, Taysir microfinance payera :

- Une « commission forfaitaire » de 15 000 DT HT, payable à la date d'enregistrement de chaque Document de Référence par le Conseil du Marché Financier.
- Une commission de placement égale à 0,7% HT du montant de l'emprunt obligataire payable à la clôture des souscriptions.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 novembre 2025.

Aucun impact financier n'a été enregistré au courant de l'exercice 2025.

### **7.2.3 Opérations avec la société Horchani Dattes**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de financement d'urgence, Taysir Microfinance a émis trois billets de trésorerie souscrits par la société « Horchani Dattes » :

- Un billet de 3 000 000 DT d'une durée de 90 jours, souscrit le 21 novembre 2025 ;
- Un billet de 1 000 000 DT d'une durée de 90 jours, souscrit le 26 novembre 2025 ;
- Un billet de 2 000 000 DT d'une durée de 90 jours, souscrit le 27 novembre 2025.

Ces émissions ont pour objectif le refinancement du portefeuille de l'IMF.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 novembre 2025.

Les charges d'intérêts se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 63 378 DT.

#### **7.2.4 Opérations avec la société Odysée Hotels**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de financement d'urgence, Taysir Microfinance a émis un billet de trésorerie d'un montant de 1 000 000 DT, souscrit par la société « Odysée Hôtels », pour une durée de 90 jours, en date du 21 novembre 2025.

Cette émission a pour objectif le refinancement du portefeuille de l'IMF.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 novembre 2025.

Les charges d'intérêts se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 11 368 DT.

#### **7.2.5 Opérations avec la société Horchani Dattes International**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de financement d'urgence, Taysir Microfinance a émis un billet de trésorerie d'un montant de 500 000 DT, souscrit par la société « Horchani Dattes International », pour une durée de 90 jours, en date du 21 novembre 2025.

Cette émission a pour objectif le refinancement du portefeuille de l'IMF.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2025.

Les charges d'intérêts se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 5 684 DT.

#### **7.2.6 Opérations avec la société Horchani Pêche**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de financement d'urgence, Taysir Microfinance a émis un billet de trésorerie d'un montant de 1 000 000 DT, souscrit par la société « Horchani Pêche », pour une durée de 90 jours, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Cette émission a pour objectif le refinancement du portefeuille de l'IMF.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2025.

Les charges d'intérêts se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 8 810 DT.

#### **7.2.7 Opérations avec la société AMLEK Tunisie**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de financement d'urgence, Taysir Microfinance a émis un billet de trésorerie d'un montant de 1 500 000 DT, souscrit par la société « AMLEK Tunisie », pour une durée de 90 jours, en date du 28 novembre 2025.

Cette émission a pour objectif le refinancement du portefeuille de l'IMF.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2025.

Les charges d'intérêts se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 14 068 DT.

### **8.3. Description des transactions réalisées avec les parties liées antérieurement à l'exercice 2025**

#### **8.3.1. Transactions réalisées avec BH Bank :**

##### **8.3.1.1. Conventions de garanties**

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 15 juin 2020.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 3 858 DT.

#### **8.3.1.2. Conventions de crédits**

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans.
- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans.
- La société a contracté un emprunt à moyen terme en septembre 2021 auprès de BH Bank, dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la pandémie de COVID-19, pour un montant total de 2 000 000 DT sur 7 ans dont 1 000 000 DT couvert par une assurance SOTUGAR destiné pour le règlement des charges d'exploitation.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 161 145 DT.

Les termes sont basés sur les conditions du marché.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 15/06/2020.

#### **8.3.2. Transactions réalisées avec « Horchani Finance » :**

Une convention a été conclue le 23 novembre 2020 entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance. Aux termes de cet accord, Horchani Finance a accordé son aval au profit de la BIAT en nantissant en premier rang les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, et ce, en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT.

En contrepartie de cet engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3 % (HT), calculée sur la base de l'encours du crédit.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 juin 2020.

Les charges se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 13 213 DT.

#### **8.3.3. Transactions réalisées avec « Horchani immobilière » :**

Taysir a conclu, en date du 16 mai 2022, un contrat de location avec la société « HORCHANI Immobilière » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et qui prend fin le 30 septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 203 576 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 février 2023.

La valeur locative est basée sur les conditions du marché.

#### **8.3.4. Transactions réalisées avec « Odyssée Hôtels » :**

Taysir a conclu, en janvier 2024, un contrat de location avec la société « Odyssée Hôtels ». Ce contrat porte sur la mise à disposition d'une partie de l'immeuble, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, sis

rue Ghandi à Tunis. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2026.

La charge locative constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 5 122 DT.

### **8.3.5. Transactions réalisées avec « Taysir Conseil » :**

Dans le cadre de la gestion par Taysir Conseil du projet « Creative Tunisia 2.0 » objet du contrat signé avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel « ONUDI », et dans l'exercice de ses missions en tant qu'association, une convention de collaboration a été conclue entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance. Aux termes de cette convention, l'IMF s'engage à accompagner l'Association dans l'exécution dudit projet.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un programme national d'incubation et d'accompagnement de bénéficiaires, et ce pour une durée commençant le 12 décembre 2024 pour prendre fin avec la fin de la durée de projet.

Aux termes de cette convention, le programme vise à favoriser l'inclusion économique et sociale des jeunes, des femmes et des acteurs de la migration en Tunisie en renforçant le secteur de l'artisanat, en encourageant la collaboration avec la diaspora tunisienne et les acteurs de la réinsertion socio-économique des migrants. Ce programme implique les autorités nationales, et renforce le partenariat public-privé pour promouvoir le développement du secteur privé en Tunisie.

Taysir microfinance assistera Taysir Conseil dans la gestion du projet notamment à titre indicatif et non limitatif dans :

- Le suivi par les Directeurs d'Agence de Taysir Microfinance de toutes les opérations de formation et/ou de conseils et de toutes autres opérations effectuées par les conseillers accompagnement de Taysir Conseil,
- Mise à disposition des locaux : siège social, agences, salles de formation ou tout autre local et accès au matériel et équipement aux salariés de Taysir Conseil,
- Prospection par le personnel de Taysir Microfinance, des bénéficiaires des prestations de Taysir Conseil,
- La commercialisation et la distribution des produits et services d'accompagnement et du soutien des équipes de l'accompagnement,
- La mise à disposition par Taysir Microfinance de ses experts et formateurs dans divers domaines

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement sont fixées en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au programme détaillé dans la convention en question.

Montant de la facturation pour l'exercice 2025 s'élève à 152 684 DT (HT).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 04 avril 2025.

#### 8.4. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants, Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se résument comme suit :

Chiffres en DT	Directrice Générale		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires	
	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2025	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2025	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2025
Rémunérations servies (*)	372 877	86 510	693 070	220 164	51 260	51 260

(\*) Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés

#### 9. Faits marquants de l'exercice :

Un contrôle social a été notifié à la société en octobre 2025, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact final ne peut être estimé de façon précise à la date d'arrêté des états financiers.

#### 10. Note sur les événements postérieurs :

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**TAYSIR MICROFINANCE**  
**RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE**  
**L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de « TAYSIR MICROFINANCE »*

**I- Rapport d'audit sur les états financiers**

***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société TAYSIR MICROFINANCE « TMF » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 228 796 084 DT et des capitaux propres de 47 859 267 DT y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 17 484 768 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Paragraphe d'observation***

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note 9 aux états financiers « Faits marquants de l'exercice » qui indique qu'un contrôle social a été notifié à la société en octobre 2025 couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact final ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### ***Rapport du conseil d'administration***

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

***Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur***

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 02 avril 2026**

**Les commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS**

**Conseil Audit Formation**

**Borhen CHEBBI**

**Abir MATMTI**

**TAYSIR MICROFINANCE**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de « TAYSIR MICROFINANCE »*

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 nouveau et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration nous a informés des nouvelles conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2025 :

**A.1 Opérations avec Taysir Conseil :**

- Dans le cadre de la gestion par Taysir Conseil du projet Jeun'Ess « Des nouvelles opportunités d'emplois décents et durables sont créées pour les jeunes tunisiens à travers l'ESS », et dans l'exercice de ses missions en tant qu'association, une convention de collaboration a été conclue entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance. Aux termes de cette convention, l'IMF s'engage à accompagner l'Association dans l'exécution dudit projet.

Ces prestations seront engagées en commun accord entre les deux parties par un bon de commande ou un ordre d'exécution qui détermineront la nature, la période, les livrables et la rémunération.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 150 000 DT.

De son côté Taysir Conseil fournira à TMF les services suivants à titre gracieux :

- La recherche de partenariats et de subventions dans l'objectif d'appuyer Taysir Microfinance dans la mise en place de projets et programmes d'accompagnement, et ce en harmonie avec les orientations stratégiques et le business model de la Société.
- L'offre de services non financiers complémentaires aux services financiers de Taysir Microfinance, dans le but de renforcer les compétences des micro-entrepreneurs et d'améliorer la qualité du portefeuille de la clientèle.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 novembre 2025.

- Dans le cadre de la gestion par Taysir Conseil du projet IPTIC « Impact des politiques et création d'emplois dans les TIC en Tunisie », et dans l'exercice de ses missions en tant qu'association, une

convention de collaboration a été conclue entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance. Aux termes de cette convention, l'IMF s'engage à accompagner l'Association dans l'exécution dudit projet.

Ces prestations seront engagées en commun accord entre les deux parties par un bon de commande ou un ordre d'exécution qui détermineront la nature, la période, les livrables et la rémunération.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 04 avril 2025.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 18 286 DT.

## **A.2 Opérations avec Tunisie Valeurs :**

Un protocole d'accord relatif à l'accompagnement de Taysir Microfinance par Tunisie Valeurs dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires faisant appel public à l'épargne sur le marché financier tunisien a été conclu en 2025.

TVAl assistera Taysir dans la préparation et la réalisation de la mise en place de(s) l'emprunt(s) obligataire(s) par appel public à l'épargne sur le marché financier tunisien. À cet effet, « TVAl » entreprendra les prestations suivantes :

- La préparation de la documentation relative à l'appel public à l'épargne (Document de référence, note d'opération, notice légale) et les échanges avec le Conseil du Marché Financier pour l'obtention du VISA ;
- La fixation, en concertation avec Taysir, des caractéristiques de(s) l'émission(s) selon les conditions prévalant sur le marché ;
- Le placement de(s) l'emprunt(s) obligataire(s) auprès des investisseurs.

En contrepartie, Taysir Microfinance payera :

- Une « commission forfaitaire » de 15 000 DT HT, payable à la date d'enregistrement de chaque Document de Référence par le Conseil du Marché Financier.
- Une commission de placement égale à 0,7% HT du montant de l'emprunt obligataire payable à la clôture des souscriptions.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 novembre 2025.

Aucun impact financier n'a été enregistré au cours de l'exercice 2025.

## **A.3 Billets de trésorerie :**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de financement d'urgence, Taysir Microfinance a émis des billets de trésorerie d'une durée de 90 jours, rémunérés au taux de 10,5 %, et souscrits par les parties liées suivantes :

<b>Contrepartie</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Montant en DT</b>	<b>Charge de l'exercice en DT</b>
Horchani Dattes	21/11/2025	3 000 000	63 378
	26/11/2025	1 000 000	
	27/11/2025	2 000 000	
Horchani Dattes International	21/11/2025	500 000	5 684
Horchani Pêche	01/12/2025	1 000 000	8 810
Odyssée Hôtel	21/11/2025	1 000 000	11 368
Société AMLEK Tunisie	28/11/2025	1 500 000	14 068

Ces émissions ont pour objectif le refinancement du portefeuille de l'IMF.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 27 novembre 2025.

## **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

### **B.1 Opérations avec Taysir Conseil :**

Dans le cadre de la gestion par Taysir Conseil du projet « Creative Tunisia 2.0 » objet du contrat signé avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel « ONUDI », et dans l'exercice de ses missions en tant qu'association, une convention de collaboration a été conclue entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance. Aux termes de cette convention, l'IMF s'engage à accompagner l'Association dans l'exécution dudit projet.

Ces prestations seront engagées en commun accord entre les deux parties par un bon de commande ou un ordre d'exécution qui détermineront la nature, la période, les livrables et la rémunération.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 04 avril 2025.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 152 484 DT.

### **B.2 Emprunt auprès de la BH Bank :**

#### **B.2.1. Conventions de garantie :**

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT ;
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 15 juin 2020.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 3 858 DT.

#### **B.2.2. Conventions de crédit :**

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de la BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans.
- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans.
- La société a contracté un emprunt à moyen terme en septembre 2021 auprès de BH Bank, dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la pandémie de COVID-19, pour un montant total de 2 000 000 DT sur 7 ans dont 1 000 000 DT couvert par une assurance SOTUGAR destiné pour le règlement des charges d'exploitation.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 161 145 DT.

### **B.3 Opérations avec « Horchani Finance » :**

- Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société HORCHANI Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 septembre 2023.

Aucun impact financier n'a été relevé au titre de l'exercice 2025.

- Une convention a été conclue le 23 novembre 2020 entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance. Aux termes de cet accord, Horchani Finance a accordé son aval au profit de la BIAT en nantissant en premier rang les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, et ce, en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT.

En contrepartie de cet engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3 % (HT), calculée sur la base de l'encours du crédit.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 juin 2020.

Les charges se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 13 213 DT.

### **B.4 Opérations avec « Horchani Immobilière » :**

Taysir a conclu, en date du 16 mai 2022, un contrat de location avec la société « HORCHANI Immobilière » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis situé à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1er octobre 2022 et qui prend fin le 30 septembre 2027.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 février 2023.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2025 s'élèvent à 203 576 DT.

### **B.5 Opérations avec la société « Odyssée Hôtels » :**

Taysir a conclu, en janvier 2024, un contrat de location avec la société « Odyssée Hôtels ». Ce contrat porte sur la mise à disposition d'une partie de l'immeuble, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, sis rue Ghandi à Tunis. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2026.

La charge locative constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 5 122 DT.

## **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

**C.1** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération de la Directrice Générale de la société a été fixée par le conseil d'administration du 08 février 2019. Elle a été par la suite révisée lors de la réunion du conseil d'administration du 26 septembre 2025 ;

- La rémunération des Directeurs Généraux Adjoints de la société a été arrêtée par les décisions du conseil d'administration en date des 8 février 2019 et 12 octobre 2021. Elle a par la suite fait l'objet de mises à jour successives par le conseil d'administration, la plus récente ayant été arrêtée lors de sa réunion du 26 septembre 2026.

Les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient également de la mise à disposition d'une carte carburant ;

- Les membres du conseil d'administration, les présidents du comité permanent d'audit et du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant et les modalités d'attribution ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 avril 2023.

**C.2** Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se résument comme suit :

Chiffres en DT	Directrice Générale		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires	
	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2025	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2025	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2025
Rémunérations servies (*)	372 877	86 510	693 070	220 164	51 260	51 260

(\*) Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

**Tunis, le 02 avril 2026**

**Les commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS**

**Conseil Audit Formation**

**Borhen CHEBBI**

**Abir MATMTI**